

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Décision du 18 décembre 2023 portant agrément du bureau de normalisation de la fertilisation (BN Ferti)

NOR : ECOI2333082S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation ;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 modifié relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 10 mai 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le BN Ferti est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de quatre ans, pour le champ d'intervention suivant : matières fertilisantes, supports de culture, paillages, leurs composants et leurs additifs, ainsi que les méthodes permettant de les caractériser.

Article 2

Le BN Ferti se conforme aux obligations suivantes :

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats ;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime ;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande ;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales ;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

Le délégué interministériel aux normes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 18 décembre 2023

Le Délégué interministériel aux normes

Rémi STEFANINI